



# CENTRE D'ACCUEIL SPORTS ET LOISIRS

PLAINE SPORTIVE DE LA TESTE DE BUCH - TÉL. : 05 57 52 54 81 - FAX : 05 57 52 54 82

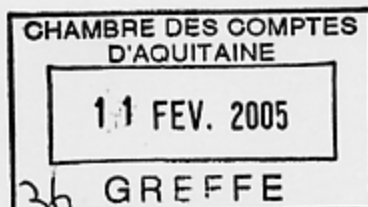
**Monsieur Bernard GIREL**

Président de la Chambre Régionale des Comptes

3 Place des Grands Hommes

BP 618

33006 BORDEAUX CEDEX

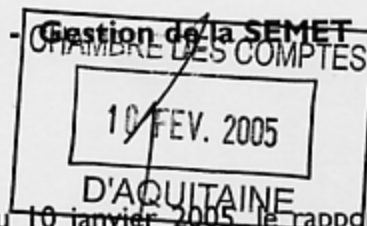


**OBJET : Votre rapport du 10 janvier 2005 -**

~~Gestion de la SEMET  
CHAMBRE DES COMPTES~~

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis par courrier en date du 10 janvier 2005, le rapport d'observations définitives relatif aux comptes et à la gestion de la Société d'Economie Mixte d'Economie et de Tourisme de La Teste de Buch (SEMET) de 1997 à la période la plus récente.



Nous souhaiterions renouveler nos remarques à propos du dossier litigieux relatif à l'accueil d'une équipe de France d'un sport particulièrement populaire sur la Commune de La Teste de Buch, car il illustre la confusion et l'ambiguïté qui régnaient lors de notre arrivée dans les actions de promotion que la SEMET engageait pour le compte de la Ville ce qui s'apparente, comme le relève le rapport définitif, à des ingérences illicites de la Collectivité dans la gestion de la SEM.

Ingérences qui avaient pourtant été dénoncées en 1998 lors d'un précédent contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

En fait, si la Chambre Régionale des Comptes a bien noté le préjudice commercial subi par la SRA puisque le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux a condamné la SEMET à payer la facture des frais de bouche, nous considérons que la SEMET a également subi un préjudice.

En effet, l'accueil de cette équipe de France à la mi-mars 2001, entre les deux tours des élections municipales, n'était accompagné d'aucune compensation financière pour la SEMET.

Nous avons donc à partir de juin 2001 pris la suite de la Présidence occupée par l'Adjoint au Maire de l'époque et trouvé des ordres donnés à la Directrice, des écrits et des actes contradictoires faisant ressortir un comportement ambigu du Président de l'époque. Ambiguïté qui nous a poussé à contester le bien fondé de la facturation SRA et ce d'autant plus que le détail de la prestation fournie n'était pas mentionné sur la facture.

En fait l'équipe de France de rugby à XV a été invitée par l'ancien Maire pour deux stages qui se sont déroulés du 20 au 23 mars et du 27 au 30 mars 2001.

Des repas ont été commandés par le Président de la SEMET à la SRA le 22 mars 2001 (signature pour ordre de la Directrice de la SEMET) mais le 28 mars 2001, le même Président a adressé un fax précisant qu'il n'était pas question que la SEMET règle ces repas (même signature pour ordre de la Directrice).

Par la suite (après le refus de la Mairie de payer cette facture qui avait été adressée à la Mairie) le 22.02.2002, l'ancien Président confirme à la SEMET qu'il n'a jamais été question que la SEMET paye les repas du XV de France que du reste, il n'avait jamais commandés.

Comportement ambigu aussi lorsque dans le même temps, au nom de la SEMET, le Président signait pour 38 027 Francs de chèques dont certains destinés à d'autres frais de bouche, 18 328 Frs pour un repas dans un restaurant réputé de La Teste de Buch, des frais d'hébergement et de repas des « VIP » du XV de France pour 11 115 Frs et des huîtres pour 2 700 Frs.

Tous les prestataires n'ont donc pas été traités de la même façon par le Président de l'époque, certains ont été payés et d'autres non, et les actionnaires de la SEMET sont donc obligés de supporter en tout 165 696,71 Frs de dépenses pour l'accueil du XV de France sans compter les hébergements dans les chalets non facturés.

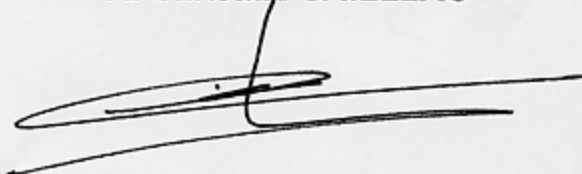
Nous prenons donc acte que l'intervention directe de la ville dans la gestion de la SEMET a eu pour effet de mettre en place un système lézant les intérêts moraux et pécuniaires de cette dernière. Il est à noter que l'absence de formalisation des rapports entre la ville et la SEMET, agissant pour son compte en tant que prestataire de service, s'est toujours fait, pour les cas évoqués, au détriment de cette dernière.

En vous demandant de bien vouloir prendre en compte les éléments de réponse que nous vous apportons,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Les Présidents,**

**M. Christian CAILLEAU**



**M. Gilbert MOGA**

